

Charte de Gouvernance d'IBL Ltd

(IBL)

Sommaire

- 1. Introduction**
 - 1.1 Préambule**
 - 1.2 Présentation de la Compagnie**
- 2. Gouvernance des actionnaires**
 - 2.1 Rôle des actionnaires**
 - 2.2 Relation des actionnaires**
 - 2.3 Politique de dividendes**
 - 2.4 Code de conduite de l'actionnaire**
- 3. Gouvernance de la Compagnie**
 - 3.1 Conseil d'administration**
 - 3.2 Le Group CEO de la Compagnie**
 - 3.3 Conflits d'intérêt**
 - 3.4 Le délit d'initié**
- 4. Gouvernance de groupe et des filiales**
 - 4.1 Principes généraux de gouvernance de groupe**
 - 4.2 Principes de nomination des représentants d'IBL au sein du groupe**
- 5. Interaction de l'entreprise avec son environnement**

1. INTRODUCTION

1.1. Préambule

1.1.1. Pourquoi la Charte de gouvernance d'IBL

La Charte de gouvernance veille à :

- établir une séparation claire entre Actionnaires, Conseil d'administration et Dirigeants et préciser leurs rôles respectifs ;
- préciser les missions et le fonctionnement du Conseil et des Comités, les rôles du Président du Conseil d'administration, des Directeurs, du Group CEO et du Secrétaire de la Compagnie ;
- proposer des critères et des processus de nomination qui favorisent le choix des bonnes personnes pour tous les postes clés: Directeurs, principaux dirigeants exécutifs, Présidents ;
- définir des principes de gouvernance du groupe favorisant la mise en œuvre de bonnes pratiques de gouvernance avec une attention particulière quant au choix des Directeurs représentant IBL dans les filiales/associées/joint-ventures.

1.1.2. Pour qui ?

La Charte est destinée aux membres du Conseil d'administration et à l'exécutif d'IBL Ltd ainsi qu'aux actionnaires en la rendant accessible sur le site web de la Compagnie.

1.1.3. Contenu de la Charte de gouvernance

La Charte de gouvernance englobe donc, dans la mesure où cela impacte la Compagnie, des principes de gouvernance liés aux actionnaires, aux membres du Conseil d'administration et à ses Comités spécialisés, à l'exécutif, aux filiales et participations, aux parties prenantes, et aux relations entre les différentes instances.

Pour avoir une vision complète des règles de gouvernance d'IBL Ltd, la Charte doit être lue avec les autres documents structurants de la gouvernance notamment, les statuts de la Compagnie, la déclaration de gouvernement d'entreprise du rapport annuel et les dispositions relatives à la gouvernance d'entreprise du Companies Act et du Code de gouvernance de Maurice.

1.1.4. Approbation de la Charte de gouvernance

Cette Charte a été approuvée par le Conseil d'administration d'IBL Ltd le 11 mai 2017.

Sachant qu'elle reflète les besoins de l'entreprise à un moment donné de son histoire, la Compagnie pourra réexaminer cette Charte lorsque les circonstances s'y prêteront et effectuera des changements quand elle le jugera opportun et sera revue au minimum tous les cinq ans.

Toute modification importante de la Charte se fait au travers d'un processus impliquant les différents acteurs de la gouvernance en relation aux sujets à modifier et est validée par le Conseil d'Administration d'IBL Ltd.

1.2. Présentation de la Compagnie

1.2.1. Vision actionnariale et vision de la Compagnie

Vision actionnariale

Promouvoir et accompagner le développement de la Compagnie tout en veillant à la croissance de la valeur globale de son investissement, compatible avec une politique de dividende en cohérence avec l'intérêt social (voir 2.3).

Vision de la Compagnie

La vision de la Compagnie a été approuvée lors du Conseil d'administration le 11 novembre 2016 et est reproduite ci-dessous :

« *Creating a **brighter** future for all* »

1.2.2. Mission

IBL Ltd est une compagnie ayant des activités opérationnelles et détenant des participations dans des entreprises.

Sa mission qui a été approuvée par le Conseil d'Administration le 11 novembre 2016 est la suivante :

*“As a diverse and responsible corporate citizen, we enhance the talent of our people and inspire them to better serve **our stakeholders** in a trustful, open and efficient way.”*

De plus, IBL Ltd gère ses opérations et s'implique activement dans ses investissements en apportant son savoir-faire. Pour ce faire, IBL Ltd :

- identifie des secteurs porteurs et développe des activités nouvelles,
- s'adapte au contexte national et à la nature de ses activités et de celles des compagnies ou elle est investie,
- soutient et oriente leur croissance en fonction de leur stade de développement,
- s'appuie sur des hommes et des femmes de talent,
- participe à la définition et à la mise en œuvre des stratégies par sa présence aux Conseils d'administration et aux Comités clés,
- s'assure d'une relation de confiance et d'efficacité entre actionnaires et managers,
- questionne et repense les modèles à l'aune des meilleures pratiques internationales,
- s'implique financièrement pour la croissance et le développement et,
- dans des compagnies investies, elle garantit une stabilité actionnariale au long cours.

1.2.3. Valeurs du groupe et de la Compagnie

Les valeurs de la Compagnie, qui sont également celles que le Groupe IBL adopte, sont :

Valeurs	Préceptes
People 1st	Respect
	Collaboration
	Reconnaissance
	Empathie
	Développement des talents
Passion	Energie positive
	Engagement
	Détermination
	Inspiration
Intégrité	Honnêteté
	Passer de la parole aux actes
	Être réel
	Éthique

	Fidèle
Excellence	Aller toujours plus loin et faire toujours mieux
	Orientation client
	Compétence
	Amélioration continue
Responsabilité	« Accountability »
	Pérennité
	Citoyenneté
	Humilité
Créativité	Innovation
	Penser différemment
	« Daringly enterprising »
	Ouvert d'esprit

1.2.4. Structure et stratégie

IBL Ltd opère et/ou s'investit est présent dans la plupart des secteurs clés de l'économie mauricienne à travers des entreprises phares et au total plus de 300 filiales mais aussi de compagnies associées cotées et non cotées.

L'organigramme ci-dessous regroupe les compagnies les plus importantes dans chacun des secteurs du groupe au 31 octobre 2016 :

IBL sectors



2. GOUVERNANCE DES ACTIONNAIRES

2.1. Rôle des actionnaires

Les actionnaires doivent participer à la gouvernance de l'entreprise en exerçant leurs droits de vote aux Assemblées annuelles sur les propositions du Conseil d'Administration : sur les Directeurs à être nommés, sur les comptes annuels, sur les décisions et transactions majeures, sur la nomination des commissaires aux comptes et leur rémunération, et sur la rémunération des Directeurs et toutes décisions relatives à l'Assemblée des actionnaires.

2.2 Relation du Conseil avec les actionnaires

Le Conseil s'assure que les actionnaires ont les informations nécessaires lors de l'Assemblée annuelle (rapport annuel).

Le management s'efforce de mettre à disposition des actionnaires les informations relatives au groupe sur le site du groupe.

Le Président du Conseil d'IBL Ltd s'assure de la bonne communication entre les actionnaires et le Conseil tout au long de l'année.

2.3 Politique de dividende

Le Conseil d'administration définit le montant du dividende en s'efforçant d'assurer une distribution stable et croissante aux actionnaires tout en conservant les moyens de financement du développement de la Compagnie dans le cadre de la stratégie retenue par le Conseil d'administration.

Le Conseil d'administration a, le 11 novembre 2016, adopté formellement la politique de dividende suivante :

"The aim is to distribute to the holders of ordinary shares an interim and a final dividend totaling at least 50% of the net profit after tax attributable to the Company excluding non-recurring, extraordinary and exceptional items."

2.4. Code de conduite de l'actionnaire

Il est recommandé à l'actionnaire de :

- ⇒ Participer à l'Assemblée annuelle
- ⇒ Adopter un comportement constructif lors des réunions d'actionnaires
- ⇒ Respecter les autres actionnaires
- ⇒ S'informer et ne pas hésiter à poser des questions
- ⇒ Voter

3. GOUVERNANCE DE LA COMPAGNIE

3.1. Conseil d'administration

Les missions du Conseil d'administration sont fixées par la loi, les statuts, son Règlement intérieur, mais également les dispositions du Code de Gouvernance de Maurice. Aussi, le Conseil d'administration détermine les orientations de l'activité de la Compagnie et veille à leur mise en œuvre.

Le Conseil d'administration est une instance collégiale qui doit travailler en confiance avec le Group CEO et les principaux dirigeants du groupe.

La Compagnie est soumise à des réglementations qui imposent la confidentialité aux Directeurs quant aux informations reçues, aux délibérations et aux décisions prises lors des réunions du Conseil.

3.2. Le Règlement intérieur du Conseil d'administration

Le Conseil d'administration doit remplir ses missions avec toute la vigilance et l'indépendance de jugement nécessaires. Les missions et les modalités de fonctionnement du Conseil et des Comités sont précisées dans le Règlement intérieur

Le Règlement intérieur contient les thèmes suivants :

1. Adoption, amendement du règlement intérieur
2. Missions du Conseil d'Administration
3. Composition du Conseil d'Administration
4. Fonctionnement du Conseil d'Administration, confidentialité et conflits d'intérêts
5. Rôles et pouvoirs du Président et du Group CEO

6. Rémunération des membres du Conseil d'Administration et des dirigeants
7. Comités, dispositions communes
8. Comité d'audit et des risques
9. Comité de gouvernance
10. Comité stratégique

4. GOUVERNANCE DE GROUPE ET DES FILIALES

4.1. Principes généraux de gouvernance de groupe

IBL Ltd respecte l'intégrité de la gouvernance des compagnies dans laquelle elle est investie.

Différenciation des pratiques de gouvernance de groupe en fonction de la nature des compagnies:

- Il ne paraît pas possible d'avoir des pratiques identiques de gouvernance de groupe compte tenu de la diversité des compagnies constituant le portefeuille d'IBL Ltd.
- Il convient ainsi de définir les principes permettant de maintenir une cohérence des pratiques de gouvernance qui tiennent compte des différences liées aux caractéristiques de chaque compagnie du groupe :
 - Importance de la compagnie : actionnaire unique, actionnaire majoritaire, actionnaire de référence, joint-venture
 - distinction entre compagnies cotées et non cotées (mais « reporting issuer »)
 - nature de l'activité : activité réglementée (finance avec la FSC, banque avec la BOM), activité sous licence
 - cycle de vie de l'entreprise et de sa taille : start up, compagnie établie
 - métier/secteur d'activité
 - pays

4.2. Principes de nomination des représentants d'IBL Ltd au sein du groupe et des principaux dirigeants des compagnies du groupe

Le comité de gouvernance a, parmi ses missions, celles de s'assurer :

- qu'un processus de représentation au sein de chaque Conseil des entités du groupe soit mis en place,
- et que la présentation et le processus de recommandation des candidatures de ces représentants soient effectués dans un souci de transparence, d'efficacité, de diversité et de création de valeur par l'apport de compétences et d'expériences.

Le Conseil d'IBL Ltd définit la liste des compagnies entrant dans le périmètre de la mission du comité de gouvernance.

Le comité de gouvernance examine et propose au Conseil les candidatures au poste de Directeur pouvant siéger au Conseil des compagnies figurant dans la liste.

Le comité de gouvernance propose également au Conseil, parmi le ou les représentants du groupe, la candidature de celui ou celle qui pourra postuler à la fonction de Président de la compagnie concernée.

5. INTERACTION DU GROUPE AVEC SON ENVIRONNEMENT

Le Conseil d'IBL Ltd s'assure que les principales parties prenantes ont bien été identifiées par le Group CEO afin que

- leurs attentes qui sont en lien avec l'activité et les résultats du groupe soient évaluées,
- et que la Compagnie estime l'impact de ses activités sur chacune de ces parties prenantes.

Le Conseil d'IBL Ltd s'assure que le Group CEO :

- connaît l'impact social, économique et écologique des activités du groupe ou des services de l'entreprise,
- détermine le comportement et la stratégie de l'entreprise pour améliorer les prestations aux niveaux macro-économique, social et écologique et éventuellement réduire les impacts négatifs sur son environnement.